

- 1.0 GÉNÉRAL**
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTS LES DOCUMENTS ÉMIS, TELS QUE (MAIS SANS SY LIMITE):
 - LA FORMULE DE SOUMISSION ET SES ANNEXES;
 - LES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES;
 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT.
 - LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT NE SE LIMITENT PAS AUX SEULES INDICATIONS MONTREES SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SONT CONFORMES AUX RÈGLES DE L'ART AINSI QU'ÀUX DIFFÉRENTES NORMES APPLICABLES.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES OUVRAGES COMPLETS ET FONCTIONNELS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS, LES ENCOMBREMENTS OU LES CONDITIONS POUVANT AFFECTER LES TRAVAUX ET AVERTIR L'INGÉNIEUR DE TOUTE ANOMALIE.
 - AVOIR VISITÉ, AU PRÉALABLE, LE SITE DES TRAVAUX ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS ACTUELLES DES LIEUX.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES COTES, LES DIMENSIONS ET LES NIVEAUX MONTRES AUX PLANS, CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET AUTRES DISCIPLINES INCLUSES AU CONTRAT (OU À VENIR) ET SIGNALER TOUTE CONTRADICTION À L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE COORDINATION.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUTS LES SERVICES EXISTANTS POUVANT ÊTRE PRÉSENTS SUR LE SITE (AQUEUIC, ÉGOUTS, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ETC) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET IL DOIT FOURNIR UNE PROTECTION EFFICACE DURANT LES TRAVAUX D'EXCAVATION. IL EST AUCSSI RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE QUI POURRAIT LEUR ARRIVER.
 - CES PLANS NE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTE EMIS POUR CONSTRUCTION, SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR L'INGÉNIEUR.
 - À LA FIN DES TRAVAUX ET AVANT L'ACCEPTATION FINALE, ENLEVER TOUTS LES ÉCHAFAUDAGES, LES DÉCHETS, AINSI QUE LES CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES UTILISÉES ET NETTOYER LE SITE À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.
 - SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS CE DEVIS, UTILISER LA PLUS RÉCENTE VERSION DES NORMES OU CODES EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT.
 - LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG) FONT PARTIE INTÉGRANTE DES NOTES AUX PLANS. CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES AU BUREAU DES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE CES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE. LES LIMITES ET LA PORTÉE DE CES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SONT TOUTEFOIS PRÉCISÉES DANS LES CLAUSES SPÉCIFIQUES DES NOTES AUX PLANS.
 - LORSQUE REQUIS, LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DE 2010 S'APPLIQUENT POUR CE PROJET.
 - LE DRAINAGE REQUIERT LE RESPECT DES ÉLÉVATIONS ET DE LA GÉOMÉTRIE EXISTANTES SUR LE SITE.
 - LA PRÉSENCE D'UN ASTÉRISQUE (*) SUR LES PLANS INDIQUE QUE LES RENSEIGNEMENTS NE SONT PAS DISPONIBLES OU INCERTAINS LORS DE LA MISE EN PLAN. CONSULTER, SI NÉCESSAIRE, LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ OU TOUTE AUTRE DISCIPLINE.
 - POUR TOUTS LES TRAVAUX POUVANT NUIRE AUX ACTIVITÉS NORMALES DE L'ÉTABLISSEMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION ÉCRITE INDICANT LA NATURE DU TRAVAIL À EFFECTUER.

- 1.1. LABORATOIRE**
- LES EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INSPECTION ET AUX ESSAIS QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DESIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE SONT SPÉCIFIÉES DANS DIVERSES SECTIONS.
 - QUAND LES ESSAIS OU LES INSPECTIONS DES LABORATOIRES D'ESSAIS RÉVÈLENT LA NON CONFORMITÉ DES OUVRAGES AUX EXIGENCES DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER LES FRAIS DES ESSAIS SUPPLÉMENTAIRES QUE PEUT DEMANDER L'INGÉNIEUR, AFIN DE VÉRIFIER L'ACCEPTABILITÉ DES CORRECTIONS APPORTÉES.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LES VISITES DU LABORATOIRE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE POUR ASSURER LA DISPONIBILITÉ DU LABORATOIRE AU MOMENT OPPURTUN.

- 1.2. PROPRIÉTAIRE**
- LE PROPRIÉTAIRE DOIT S'ASSURER D'OBTENIR TOUTES LES SERVITUDES ET ACQUISITIONS DE TERRAIN NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

- 2.0 PORTÉE DES TRAVAUX**
- CES NOTES TOUTE INFORMATION NON INDIQUÉE SUR LES PLANS, MAIS NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DOIT ÊTRE PRÉVUE DANS LE PRIX GLOBAL DE L'ENTREPRENEUR.

- 3.0 DESSINS D'ATELIER, SUBSTITUTION ET ÉQUIVALENCE**
- SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR, POUR COMMENTAIRES, LES DESSINS D'ATELIER, LES DESCRIPTIONS DES PRODUITS ET LES ÉCHANTILLONS PRÉSCRITS. PRÉPARER ET TRANSMETTRE PAR COURRIEL À L'INGÉNIEUR, LES DESSINS D'ATELIER ET/OU FICHES TECHNIQUES EN FORMAT « PDF », AFIN QUE L'INGÉNIEUR PUISSE LES VISER.
 - LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES DESSINS D'ATELIER NE VISE QU'À PERMETTRE À L'INGÉNIEUR DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA CONFORMITÉ GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE PAR RAPPORT AUX PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES. LES COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS APOSÉS SUR CES DESSINS NE DÉGAGENT RIEN À L'ENTREPRENEUR DE SON OBLIGATION À SE CONFORMER À TOUTES LES EXIGENCES CONTRACTUELLES NI NE CONSTITUENT UNE CAUTION OU APPROBATION QUELCONQUE DANS LE CAS OÙ UNE DÉROGATION À CES EXIGENCES SERAIT PRÉSENTE.
 - L'ENTREPRENEUR N'EST PAS DÉGAÛGÉ DE SA RESPONSABILITÉ POUR LES ERREURS ET LES OMISSIONS CONTENUES DANS LA DOCUMENTATION SOUMISE, MÊME SI L'INGÉNIEUR A VÉRIFIÉ CETTE DOCUMENTATION.
 - IL EST AUX RISQUES DE L'ENTREPRENEUR D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DONT LES DESSINS D'ATELIER, ÉCHANTILLONS ET DESCRIPTIONS DES PRODUITS N'ONT PAS ÉTÉ RETOURNÉS AVEC LES COMMENTAIRES DE L'INGÉNIEUR.
 - SOUJETTRE DE NOUVEAUX DESSINS D'ATELIER AVANT TOUTE MODIFICATION PAR RAPPORT À DES DESSINS QUI AURAIENT DÉJÀ ÉTÉ VISÉS.
 - L'INGÉNIEUR RETOURNERA LES DESSINS REÇUS, AVEC OU SANS ANNOTATION, DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANTS LA RÉCEPTION DE CES DESSINS.
 - LES DESSINS D'EXÉCUTION ET D'ASSEMBLAGE DOIVENT MONTRER LA CONFIGURATION ET LES DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS AINSI QUE TOUTS LES DÉTAILS TECHNIQUES PERMETTANT DE JUGER DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS SOUMIS. ON NY INDIQUERA QUE L'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUEMENT REQUIS AU PRÉSENT CONTRAT.
 - LES DESSINS D'ATELIER QUI REPRÉSENTENT DES OUVRAGES ET QUI ONT NÉCESSITÉ DES CALCULS D'INGÉNIEUR POUR LES RÉALISER DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.
 - TOUTE PROPOSITION DE SUBSTITUTION OU D'ÉQUIVALENCE DE MATÉRIAU OU D'ÉQUIPEMENTS DOIT ÊTRE SOUMISE À L'INGÉNIEUR, LORSQU'UNE TELLE DEMANDE EST FAITE PAR L'ENTREPRENEUR, IL DOIT FAIRE LA PREUVE DE L'ÉQUIVALENCE ET EN DÉFRAYER LES COÛTS.

- 4.0 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 4.1. GÉNÉRALITÉS**
- L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER EN PERMANENCE D'UNE TROUSSE D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DES PRODUITS PÉTROLIERS COMPRENANT DES BOUDINS DE CONFINEMENT, DES ROULEAUX ABSORBANTS, DE LA MOUSSE DE SPHAGNUM AINSI QUE LES CONTENANTS ET ACCESSOIRES CONNEXES (GANTS, ETC.) ESSENTIELS POUR PARER AUX DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE FAIBLE ENVERGURE ET ASSURER LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL SOUILLÉ ET LA GESTION DES SOLS ET DU MATÉRIEL CONTAMINÉ.
 - L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS JETER, DÉVERSER OU LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE NI DES PRODUITS DU PÉTROLE ET LEURS DÉRIVÉS (ANTI-GEL OU SOLVANT). CES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES CONFORMÉMENT À LA LOI, AUX POLITIQUES ET À LA RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, DE LA FAÇON APPROUVÉE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.
 - LA GESTION ET LA DISPOSITION DES REBUTS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES, AU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, AU RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES, À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, LE CAS ÉCHEANT, ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., C. 31).
 - EN CAS DE DÉCOUVERTE DE SOLS CONTAMINÉS SUR LE SITE DES TRAVAUX, ARRÊTER LE CHANTIER IMMÉDIATEMENT ET AVISER SANS DÉLAI L'INGÉNIEUR AFIN QU'IL INDIQUE À L'ENTREPRENEUR LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA BONNE GESTION DE CES MATÉRIAUX, ET CE, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS ET AU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS.
 - DANS LES CAS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALES, EN TOUT TEMPS, ON DOIT CONTACTER L'ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT EN COMPOSANT SANS FRAIS LE NUMÉRO 1 866 694-5454.
 - LES FEUX ET LE BRÛLAGE DES DÉCHETS SUR LE CHANTIER NE SONT PAS PERMIS.
 - OBTENIR TOUTS LES PERMIS NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS REQUISES PAR LE CONTRAT.
 - NE PAS TRAVAILER DANS LA BANDE RIVERAINE À MOINS QUE LES TRAVAUX N'AIENT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LE MDDEFP.

- 5.0 TRAVAUX DE DÉMOLITION**
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS POUR CONNAÎTRE L'AMPLEUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
 - LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ENLEVÉS ET NON RÉUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE; SI CELUI-CI DÉCIDE DE NE PAS LES CONSERVER, ILS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR QUI DOIT LES ENLEVER DU SITE ET EN DISPOSER DANS LES ENDROITS APPROPRIÉS. SI LES ACCESSOIRES SONT NON RÉCUPÉRABLES OU QUE LE PROPRIÉTAIRE NE DESIRE PAS LES RÉCUPÉRER, CEUX-CI SONT CONSIDÉRÉS COMME REBUTS ET DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS.
 - EFFECTUER UN RELLEVÉ VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, AU PLUS TARD TROIS (3) JOURS APRÈS L'ENREGISTREMENT, TROIS (3) COPIES DU VIDÉO. UNE (1) COPIE DOIT ÊTRE REMISE AU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DEUX (2) COPIES DOIVENT ÊTRE REMISES À L'INGÉNIEUR.
 - PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSEMENT DES OUVRAGES, SERVICES, ALLÉES, REVÊTEMENT OU PARTIES DE BÂTIMENTS FOURNIR ET INSTALLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT ET À L'ÉTAIEMENT ET EFFECTUER LES TRAVAUX DE REPRIS EN SOUS-ŒUVRE, AU BESOIN, RÉPARER LES OUVRAGES ENDOMMAGÉS ET ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES BLESSURES CORPORELLES QUI POURRAIENT RÉSULTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
 - ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES QUE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION POURRONT OCCASIONNER DUS AUX INTÉRIEURES, NÉGLIGENCE, MANQUE DE COORDINATION OU DE PRÉCAUTION AUTANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

- 6.0 EXCAVATION ET REMBLAYAGE**
- 6.1. GÉNÉRALITÉS**
- FOURNIR LA MAIN-D'ŒUVRE, LES ÉQUIPEMENTS ET LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR TOUTS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DEMANDÉS DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION.
 - EXÉCUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA NORME NQ 1809-300.
- 6.2. CARACTÉRISATION DU SITE**
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER LA PLEINE ET ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUT USAGE OU INTERPRÉTATION QUIL PEUT FAIRE DU RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.
- 6.3. RÉSEAUX ET SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES**
- LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES ENFOUIS OU EN SURFACE (AQUEUIC, ÉGOUTS, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ETC.) ET QUI SONT CONNUS, SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS, IL NEST TOUTEFOIS PAS GARANTI QUE LEUR LOCALISATION SOIT EXACTE, NON PLUS, QUIL S'AGIT DE LA TOTALITÉ DES RÉSEAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE, À SES FRAIS, TOUTES LES PRÉ-EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR CONFIRMER LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION.
 - SE RÉFÉRER AU FOURNISSEUR D'UN SERVICE EN PARTICULIER POUR CONNAÎTRE LES MÉTHODES DE PROTECTION PARTICULIÈRES LE CAS ÉCHEANT.
 - LES SERVICES D'AQUEUIC ET D'ÉGOUTS DEVRONT RESTER OPÉRATIONNELS POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. POUR TOUTE INTERRUPTION, OBTENIR UNE AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE.
 - CONSERVER, DÉPLACER ET REMETTRE EN SERVICE LES RÉSEAUX EXISTANTS QUI DOIVENT DEMEURER EN SERVICE SELON LES INDICATIONS MONTREES AUX PLANS. ASSUMER TOUTS LES FRAIS DE CES TRAVAUX.
 - RÉPARER TOUT RÉSEAU D'UTILITÉS PUBLIQUES QUI AURAIT ÉTÉ ENDOMMAGÉ AU COURS DES TRAVAUX ET ASSUMER LES FRAIS DES TRAVAUX DE RÉPARATION. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE (VILLE, ENTREPRISE PRIVÉE, ETC.) ACCEPTE LES RÉPARATIONS RÉALISÉES.
- 6.4. MATÉRIAUX**
- TOUTS LES MATÉRIAUX DOIVENT PROVENIR DE SITES AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES, EN TOUT TEMPS. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., C. 31) ET AU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.
 - LE MATÉRIAU GRANULAIRE (CG-14, CG-56) POUR COUSSIN, ENROBEMENT, COUCHE ANTICONTAMINANTE ET COUCHE FILTRANTE DES CONDUITES ET D'OUVRAGE D'ART DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2660-114, PARTIE III DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC.
 - MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR COUSSIN (ASSISE): TOILE DE FIBRE SYNTHÉTIQUE NON TISSÉE, CONSTITUÉE DE POLYPROPYLENE OU DE POLYESTER, ÉQUIVALENTE AU MODÈLE 7009 DE TEXEL GEOSOL.
 - EMPRUNT GRANULAIRE DE CLASSE « B » POUR REMBLAI COMPLÉMENTAIRE DE TRANCHÉE ET REMBLAYAGE DES ZONES DE TRANSITIONS ET SUREXCAVATIONS SOUS L'INFRASTRUCTURE SELON LES EXIGENCES GRANULOMÉTRIQUES SUIVANTES:

TAMIS	% PASSANT
200 MM	100
112 MM	80-100
5 MM (5/70)	
80 µM	0-12

 POUR LE DERNIER 300 MM SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE, L'EMPRUNT GRANULAIRE DOIT PASSER À 100 % LE TAMIS 112 MM.
 - REMBLAI SANS RETRAIT, AYANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:
 - TYPE DE CIMENT: 10 AVEC AJOUTS DE CIMENT (CUB)
 - RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 1,0 MPA MAXIMUM
 - TENEUR MAXIMALE EN CIMENT: 25 KG/M³ (1% DU VOLUME)

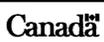
- 6.5. EXÉCUTION**
- ÉTABLIR À SES FRAIS, LES PROFILS ET ALIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX, SI LES INFORMATIONS AUX PLANS SONT INSUFFISANTES POUR LOCALISER LES OUVRAGES, S'ENQUÉRIR DES REPÈRES À UTILISER.
 - PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSEMENT DES OUVRAGES, SERVICES, ALLÉES, REVÊTEMENTS, ARBRES, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, SOLS ET PARTIES DE BÂTIMENTS ADJACENTS. FOURNIR ET INSTALLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT ET À L'ÉTAIEMENT ET EFFECTUER LES TRAVAUX DE REPRIS EN SOUS-ŒUVRE, AU BESOIN, RÉPARER LES OUVRAGES ENDOMMAGÉS ET ASSURER LA RESPONSABILITÉ DES BLESSURES CORPORELLES QUI POURRAIENT RÉSULTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, D'EXCAVATION ET DE REMPLISSAGE.
 - JUSQU'À LA FIN DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET METTRE EN PLACE TOUTES LES MESURES DE PROTECTION REQUISES POUR ÉVITER LE GEL DU SOL, EN PLACE ET DU REMBLAI SOUS-JACENT AUX FONDATIONS, DALLES SUR SOL, À CONSTRUIRE ET/OU PROJETÉES ET AUTRES OUVRAGES.

- 6.5.1. PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT**
- DÉBARRASSER LES SURFACES DE LA ZONE D'EXCAVATION DES OBSTACLES, DE LA NEIGE OU DE LA GLACE QUI SY TROUVENT.
 - ENLEVER LA TERRE VÉGÉTALE DES ZONES À AMÉNAGER.
 - DANS LE CAS DES MATÉRIAUX SECS À DISPOSER (PAVAGE, BÉTON, CONDUITES, SOUCHES, ARBRES, ARBUSTES, ETC.), SE CONFORMER AUX ARTICLES 5.4 ET 9.1.10 DE LA NORME NQ 1809-300.
 - METTRE LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE ET LA TERRE VÉGÉTALE QUI PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS EN TAS, STOCKER LES MATÉRIAUX GRANULAIRES DE MANNÈRE À PRÉVENIR TOUTE SÉGRÉGATION. PROTÉGER LES MATÉRIAUX MS EN DÉPÔT CONTRE TOUTE CONTAMINATION ET OU SÉGRÉGATION.
- 6.5.2. EXCAVATION**
- SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 9.1.3 DE LA NORME NQ 1809-300 POUR LES PENTES DE TOUTES LES EXCAVATIONS ET NON SEULEMENT POUR LES TRANCHÉES. LES PENTES DES PAROIS DE L'EXCAVATION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC (CSST).
 - LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE DE NIVEAU, CONSTITUÉ D'UN SOL SEC NON REMANIÉ ET EXEMPT DE MATIÈRES ORGANIQUES DÉTACHÉES OU DE NEIGE ET DE GLACE. FOURNIR, INSTALLER ET MAINTENIR EN OPÉRATION DES DRAINS TEMPORAIRES ET FAIRE TOUT LE POMPAGE NÉCESSAIRE, LORSQUE REQUIS.
 - NE PAS DÉRANGER LE CÔNE DE TRANSFERT DES CHARGES À 45° SOUS LES SEMELLES.
 - PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DU CONTRÔLE ET DE L'ÉVACUATION DES EAUX DE PLUIE, DES EAUX DE LA FONTE DES NEIGES, DES EAUX SOUTERRAINES, DES EAUX D'ÉGOUT ET DES EAUX DE TOUTE AUTRE PROVENANCE SUR LE CHANTIER POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX. REMÉDIER, À SES FRAIS, À TOUTS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR TOUTE EAU, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.
 - LORSQUE LES MATÉRIAUX DU FOND DES EXCAVATIONS ONT ÉTÉ REMANIÉS, MAIS DEMEURER STABLES, COMPACTER LE FOND DE L'EXCAVATION OU DU DÉBLAI À UNE MASSE VOLUMIQUE AU MOINS ÉGALE À CELLE DU SOL NON REMANIÉ.
 - LORSQUE LES MATÉRIAUX DU FOND DES EXCAVATIONS ONT ÉTÉ REMANIÉS ET SONT DEVENUS INSTABLES, REMPLACER LES MATÉRIAUX RENDUS INSTABLES PAR LES OPÉRATIONS DE CHANTIER PAR CEUX DÉCRITS À LA SOUS-SECTION REMBLAYAGE.
 - LORSQU'ON A CREUSÉ TROP PROFONDÉMENT OU QUE LE FOND PRÉSENTE DES INÉGALITÉS OU DES ASPÉRITÉS, RÉGLER LE FOND ET REMPLIR AVEC LES MATÉRIAUX ÉNONCÉS À LA SOUS-SECTION REMBLAYAGE POUR ATTEINDRE LES NIVEAUX REQUIS PAR LES DOCUMENTS DE SOUMISSION.

- 6.5.3. REMBLAYAGE**
- LES REMBLAIS GRANULAIRES À METTRE EN PLACE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À L'ARTICLE 9.2 DE LA NORME NQ 1809-300.
 - FOURNIR AU LABORATOIRE RETENU PAR LE PROPRIÉTAIRE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, UNE ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE RÉCENTE FAITE PAR UN LABORATOIRE RECONNU, DE CHACUN DES MATÉRIAUX D'EMPRUNT PROPOSÉS.
 - PRÉVOIR UN DÉLAI MINIMAL D'UNE (1) SEMAINE POUR L'APPROBATION DES MATÉRIAUX D'EMPRUNT ET DES AGRÉGATS PAR LE LABORATOIRE.
 - LES SURFACES À REMBLAYER DOIVENT ÊTRE EXEMPTES DE DÉBRIS, DE NEIGE, DE GLACE, D'EAU, DE PAILLE OU DE TERRE GELÉE. LE MATÉRIAU DE REMBLAI NE DOIT PAS CONTENIR DÉLÈMENTS GELÉS, DE GLACE, DE NEIGE, NI DE DÉBRIS.
 - REMBLAYER SIMULTANÉMENT, DE PART ET D'AUTRE DES MURS OU D'AUTRES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, POUR QUE LES POUSSÉES EXERCÉES PAR LE SOL PUISSENT S'ANNULER.
 - EXÉCUTER LES REMBLAYAGES SELON LES NIVEAUX, PROFILS ET TRACÉS INDIQUÉS, COMPTE TENU DU GENRE D'AMÉNAGEMENT À EXÉCUTER EN SURFACE ET DE L'ÉPAISSEUR DES MATÉRIAUX DE FONDATION SOUS CES AMÉNAGEMENTS.
 - SI, AU COURS OU À LA FIN DES TRAVAUX, LES ESSAIS PROUVENT QUE LES MATÉRIAUX NE SONT PAS CONFORMES AUX EXIGENCES FORMULÉES DANS LE PRÉSENT DEVIS, ENLEVER ET REMPLACER, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES MATÉRIAUX INACCEPTABLES, ET REPREDRE LES ESSAIS.
 - UNE FOIS LES TRAVAUX D'EXCAVATION COMPLÉTÉS, TOUTS LES TALUS DOIVENT ÊTRE RÉTABLIS DE FAÇON À ASSURER LA STABILITÉ DURANT ET APRÈS L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.
 - SOUS LES TERRAINS ENGAZONNÉS OU EN CULTURE, APPLIQUER LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 9.2.4.1 (NQ 1809-300) SAUF, EN CE QUI CONCERNE LA COMPACTION DONT LES EXIGENCES SONT D'ÉVITER LES AFFAISSEMENTS APRÈS REMBLAYAGE PAR UNE COMPACTION AU MOYEN DE LA MACHINERIE DE CONSTRUCTION À PARTIR DU 1^{ER} MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE.
 - POUR LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS ET AUTRES STRUCTURES SIMILAIRES PRENANT ASSISE SUR LE ROC, METTRE EN PLACE UNE COUCHE DE 150 MM MAXIMUM D'UN MATÉRIAU GRANULAIRE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 2.1.3 COMPACTE À 90 % DE SA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE. AUX ENDROITS OÙ LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉLÉVATION DU ROC ET LE DESSOUS DES RADIERES, SEMELLES OU EMPATTEMENTS EST PLUS GRANDE QUE 150 MM, COMBLER LA DIFFÉRENCE AVEC DU BÉTON MAIGRE.
 - POUR LES FONDATIONS ET LES DALLES SUR LE SOL, DES BÂTIMENTS ET AUTRES STRUCTURES SIMILAIRES NE PORTANT PAS SUR LE ROC, REMBLAYER JUSQU'À 150 MM SOUS L'OUVRAGE AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 2.1.3, PLACÉ EN COUCHES D'ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 300 MM ET COMPACTE À 95 % DE SA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE. REMBLAYER LES DERNIERS 150 MM AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE M3, 20 COMPACTE À 95 % DE SA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE.
 - AUTOUR DES FONDATIONS ET MURS DES BÂTIMENTS ET AUTRES STRUCTURES SIMILAIRES, SUR UNE LARGEUR MINIMALE DE 1,2 MÈTRE, REMBLAYER AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 2.1.3, PLACÉ EN COUCHES D'ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 300 MM ET COMPACTÉ À 90 % DE SA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE.

- 6.5.4. NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**
- ENLEVER PÉRIODIQUEMENT DES LIEUX, TOUT MATÉRIAU DE REBUTS ET EN SURPLUS, PROVENANT DES TRAVAUX ET EN ÉVITER L'ACCUMULATION AU PARACHEVEMENT DE L'OUVRAGE. LAISSER LES LIEUX DANS UN BON ÉTAT DE PROPRIÉTÉ.

- L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER, DANS LE MEILLEUR ÉTAT DE PROPRIÉTÉ POSSIBLE, LES RUES QUIL UTILISE POUR SE DÉBARRASSER DES REBUTS, RECEVOIR DES MATÉRIAUX OU TOUT AUTRE BESOIN DE SON CHANTIER. SI REQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ ET/OU PAR L'INGÉNIEUR, IL DOIT LES NETTOYER TOUTS LES JOURS, DANS LES ENDROITS POUSSIÉREUX, IL DOIT APPLIQUER RÉGULIÈREMENT UN ABAT-POUSSIÈRE POUR MINIMISER LES NUISANCES AUX RÉSIDENTS DES TERRAINS AVISINANT LE CHANTIER, OU PRÈS DES VOIES DE CIRCULATION UTILISÉES PAR SES VÉHICULES.
- REPARER ET REMETTRE EN ÉTAT TOUTS LES OUVRAGES (FOSSÉ, ENTRÉE D'AUTO, TERRAIN, BORDURE, TROTTOIR, ETC.) TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.



Parcs Canada Parks Canada

Gestion des biens et réalisation de projets Asset Management and Project Delivery

Région du Québec Quebec Region




401, rue Montcalm, Montréal, QC H3V 1A3
514 274 7171 / 514 274 2807 / www.nboaarchitectes.ca



03	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	21-07-2017
02	99% - POUR COMMENTAIRES	07-07-2017
01	50% - POUR COMMENTAIRES	26-05-2017
révisions	description	date

A
C

A no. du detail
 detail no.
 B sur dessin no.
 location drawing no.
 C drawing no.
 dessin no.

A
B C

Projet Project

AGENCE PARCS CANADA
PARC NATIONAL FORILLON
SECTEUR GRANDE-GRIVE

RÉFECTION DE L'ENSEMBLE BLANCHETTE

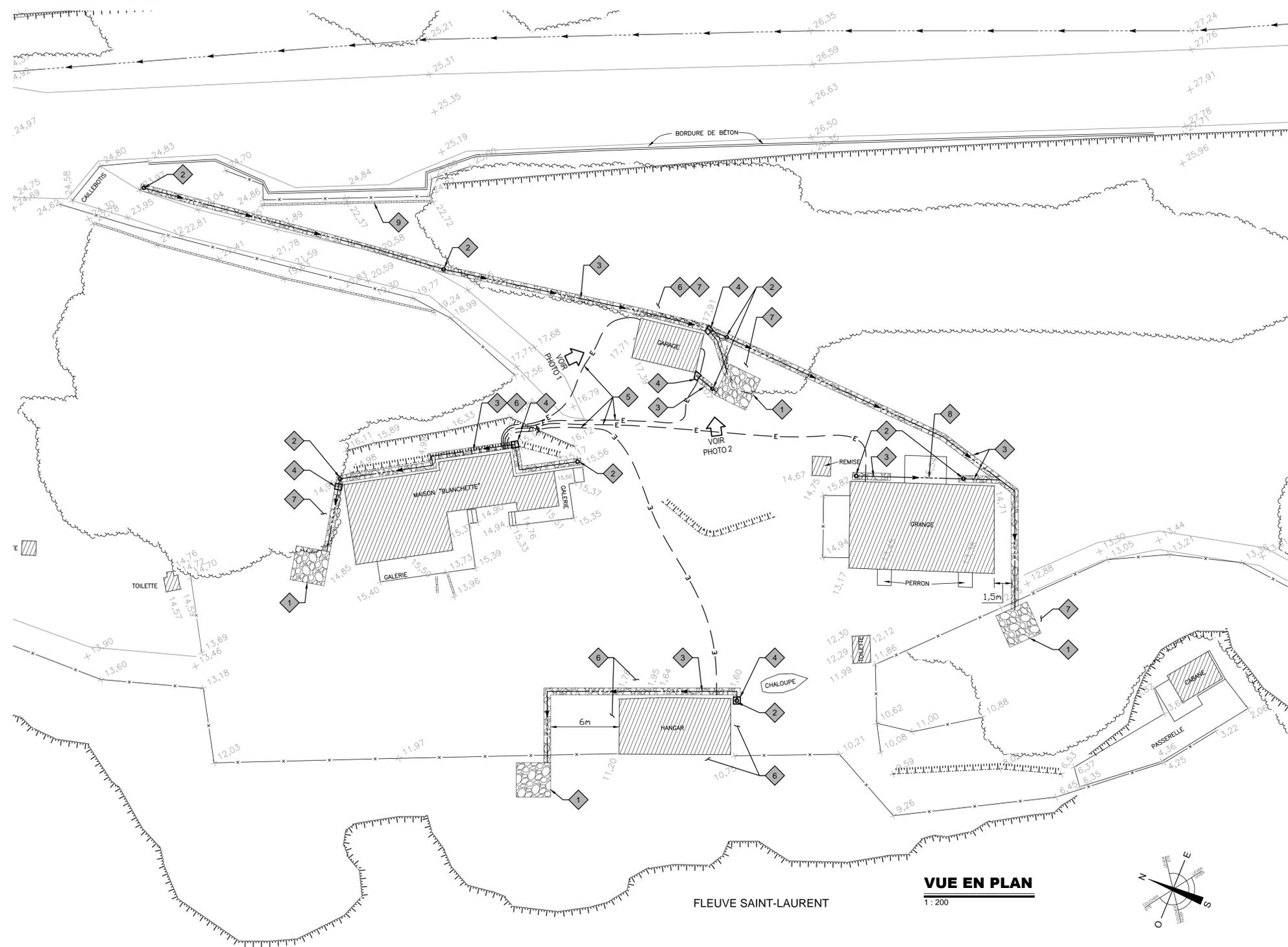
Dessin Drawing

CIVIL

NOTES AUX PLANS

Conçu par	V. CANTIN	Designed By
Date		(yyyy/mm/dd)
Dessiné par	G. BOURGAULT	Drawn By
Date		(yyyy/mm/dd)
Examiné par	F. GAMACHE	Reviewed By
Date		(yyyy/mm/dd)
Approuvé par	M. BOUCHARD	Approved By
Date		(yyyy/mm/dd)

No. du projet	1413-4	Project no.
APC		PCA
No. du dessin	C01-GL-NOT-1413-4.DWG	Drawing no.
	C01	



LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- LIGNE DE LOT
- LIGNE DE SERVITUDE PERMANENTE
- + 56,000 ÉLÉVATION DU TERRAIN NATUREL
- PUISARD (Pu)
- P REGARD (RP) ET CONDUITE PLUVIALE
- F — DRAIN PERFORÉ
- S REGARD (RS) ET CONDUITE SANITAIRE
- A — CONDUITE D'EAU POTABLE
- VANNE
- POTEAU D'INCENDIE
- VANNE
- C REGARD (RU) ET CONDUITE UNITAIRE
- ▨ FOSSÉ
- NOUE D'INFILTRATION DRAINANTE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- LIGNE ÉLECTRIQUE TÉLÉPHONIQUE AÉRIENNE
- E — LIGNE ÉLECTRIQUE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
- POTEAU ÉLECTRICITÉ TÉLÉPHONIQUE
- CLÔTURE
- LIMITE DE BOISÉ
- BORDURE
- ▨ BÂTIMENTS EXISTANTS

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

- ⊖ XX.XX ÉLÉVATION DU TERRAIN FINI
- ⊖ REGARD-PUISARD EN BÉTON (RPu)
- PUISARD EN BÉTON (Pu)
- P REGARD (RP) ET CONDUITE PLUVIALE
- F — DRAIN PERFORÉ
- A — CONDUITE D'EAU POTABLE
- VANNE
- S REGARD (RS) ET CONDUITE SANITAIRE
- ▨ FOSSÉ
- TRANCHEE NOUE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- ▨ BÂTIMENT FUTUR
- LIGNE ÉLECTRIQUE TÉLÉPHONIQUE AÉRIENNE
- E — LIGNE ÉLECTRIQUE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
- ▨ EMPierreMENT
- ▨ GRAVIER
- ▨ ZONE GAZON, VOIR ARCH.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- 1 BASSIN D'INFILTRATION 3000x3000x600, VOIR DÉTAIL PAGE C03
- 2 CHEMINÉE D'ACCÈS AU DRAIN, VOIR DÉTAIL PAGE C03
- 3 TRANCHEE DRAINANTE TYPE, VOIR DÉTAIL PAGE C03. PRÉVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1% VERS LES BASSINS D'INFILTRATION.
- 4 BASSIN DE CAPTATION D'EAU DE GOUTTIÈRE 800x800 (CONTINUITÉ DE LA TRANCHEE DRAINANTE), VOIR DÉTAIL TYPIQUE.
- 5 TRANCHEES POUR CONDUITS ÉLECTRIQUES, VOIR DÉTAIL TYPIQUE, LOCALISATION VOIR E01.
- 6 SECTEUR À RE-PROFILER AFIN D'Y AJOUTER LA TRANCHEE DRAINANTE ET DE FAÇON À DÉGAGER LA BASE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (VOIR ARCHITECTURE).
- 7 ZONE BOISÉE À DÉMOLIR ET À GAZONNER DANS LA ZONE DES TRAVAUX DES TRANCHEES DRAINANTES ET DES BASSINS D'INFILTRATION.
- 8 CONDUIT Ø200mm NON-PERFORÉ, À CONNECTEUR AUX CONDUITES PERFORÉES DES TRANCHEES DRAINANTES, DANS LA ZONE REHAUSSÉE (VOIR ARCHITECTURE).
- 9 MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRE SÈCHE EN MAUVAIS ÉTAT À PROTÉGER. L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE UNE MÉTHODE D'ÉTAIEMENT SIGNÉE-SCÉLÉE PAR UN INGÉNIEUR POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

* PRÉVOIR UN MINIMUM DE 150mm DE TERRE VÉGÉTAL ET GAZON EN PLAQUE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES SUR LE SITE S.I.C. (INCLUANT TRANCHEE DRAINANTE, EXCAVATION AU POURTOUR DES BÂTIMENTS, REPROFILAGE, ETC.)

VUE EN PLAN
1 : 200



PRÉSENCE D'UN TALUS IMPORTANT À L'EST DU GARAGE À REPROFILER AFIN D'AJOUTER LA TRANCHEE DRAINANTE, VOIR INTERVENTION 6 ET 7.



PHOTO 1

PRÉSENCE D'UN TALUS IMPORTANT À L'EST DU GARAGE À REPROFILER AFIN D'AJOUTER LA TRANCHEE DRAINANTE, VOIR INTERVENTION 6 ET 7.



PHOTO 2

Canada
Parcs Canada / Parks Canada
Gestion des biens et réalisation de projets / Asset Management and Project Delivery
Région du Québec / Quebec Region

03	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	21-07-2017
02	99% - POUR COMMENTAIRES	07-07-2017
01	50% - POUR COMMENTAIRES	26-05-2017
révisions / revisions	description	date

A
C

A
B
C

Projet: **AGENCE PARCS CANADA
PARC NATIONAL FORILLON
SECTEUR GRANDE-GRAVE**

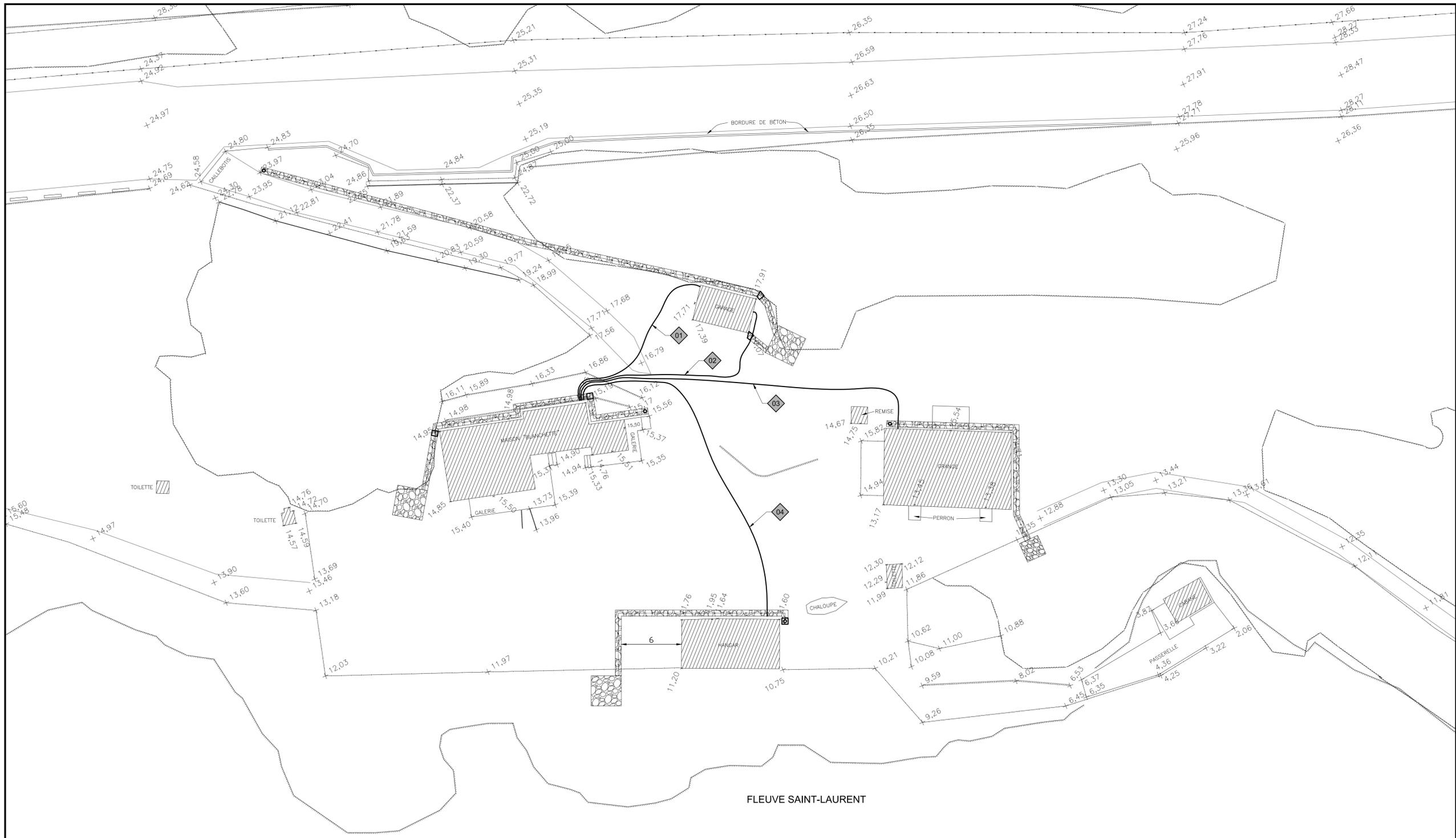
RÉFECTION DE L'ENSEMBLE BLANCHETTE

Dessin: **CIVIL** Drawing

PLAN DES INTERVENTIONS

Conçu par	V. CANTIN	Designed By
Date		(yyyy/mm/dd)
Dessiné par	G. BOURGAULT	Drawn By
Date		(yyyy/mm/dd)
Examiné par	F. GAMACHE	Reviewed By
Date		(yyyy/mm/dd)
Approuvé par	M. BOUCHARD	Approved By
Date		(yyyy/mm/dd)

No. du projet	Project no.
1413-4	
APC	PCA
No. du dessin	Drawing no.
C02-GL-PLN-1413-4.DWG	C02



VUE EN PLAN
1:200

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

- 01 EFFECTUER LE DÉMANTÈLEMENT DU CÂBLE D'ALIMENTATION EXISTANT ENTRE LE GARAGE ET LA MAISON (EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHANTIER). FOURNIR INSTALLER ET RACCORDER UN NOUVEAU CÂBLE ÉLECTRIQUE 3#3 TECK90 ENTRE L'INTERRUPTEUR DE SÛRETÉ PRINCIPAL DU GARAGE ET LE PANNEAU DE DISTRIBUTION DE LA MAISON. L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CÂBLE EST APPROXIMATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX EN FONCTION DE TOUTES LES CONTRAINTES EXISTANTES.
- 02 EFFECTUER LE DÉMANTÈLEMENT DU CÂBLE D'ALIMENTATION EXISTANT ENTRE LA MAISON ET LE GARAGE (EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHANTIER). FOURNIR INSTALLER ET RACCORDER UN NOUVEAU CÂBLE ÉLECTRIQUE 2#12 TECK90 ENTRE LA PRISE ÉLECTRIQUE DU GARAGE ET LE PANNEAU DE DISTRIBUTION DE LA MAISON. L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CÂBLE EST APPROXIMATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX EN FONCTION DE TOUTES LES CONTRAINTES EXISTANTES.
- 03 EFFECTUER LE DÉMANTÈLEMENT DU CÂBLE D'ALIMENTATION EXISTANT ENTRE LA MAISON ET LA GRANGE (EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHANTIER). FOURNIR INSTALLER ET RACCORDER UN NOUVEAU CÂBLE ÉLECTRIQUE 2#3 TECK90 ENTRE LE PANNEAU DE DISTRIBUTION DE LA GRANGE ET LE PANNEAU DE DISTRIBUTION DE LA MAISON. L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CÂBLE EST APPROXIMATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX EN FONCTION DE TOUTES LES CONTRAINTES EXISTANTES.
- 04 EFFECTUER LE DÉMANTÈLEMENT DU CÂBLE D'ALIMENTATION EXISTANT ENTRE LA MAISON ET LE HANGAR (EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHANTIER). FOURNIR INSTALLER ET RACCORDER UN NOUVEAU CÂBLE ÉLECTRIQUE 2#12 TECK90 ENTRE LA PRISE ÉLECTRIQUE DU HANGAR ET LE PANNEAU DE DISTRIBUTION DE LA MAISON. L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CÂBLE EST APPROXIMATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX EN FONCTION DE TOUTES LES CONTRAINTES EXISTANTES.



révisions / revisions	description	date
03	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	21-07-2017
02	99% - POUR COMMENTAIRES	07-07-2017
01	50% - POUR COMMENTAIRES	26-05-2017

A	A no. du détail detail no.	A
C	B sur dessin no. location drawing no.	B
	C drawing no. dessin no.	C

Projet / Project
**AGENCE PARCS CANADA
PARC NATIONAL FORILLON
SECTEUR GRANDE-GRAVE**

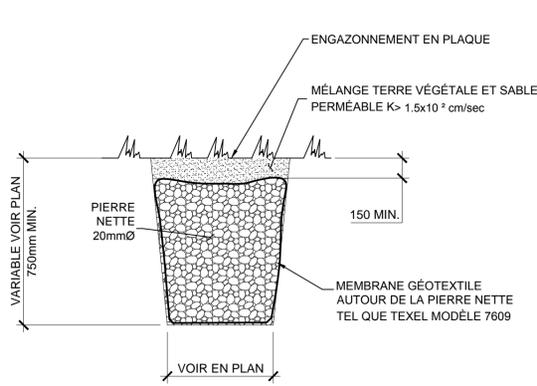
RÉFECTION DE
L'ENSEMBLE BLANCHETTE

Dessin / Drawing
ÉLECTRICITÉ

PLAN DU SITE
PLAN D'INTERVENTION

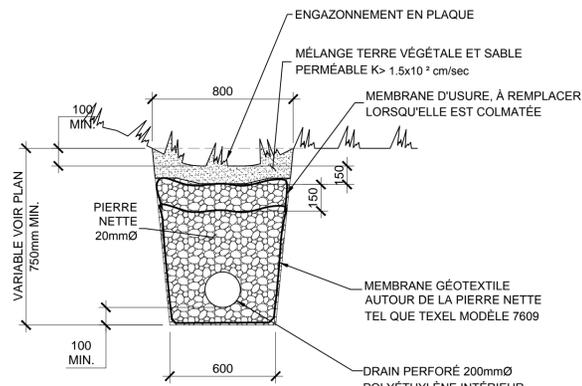
Conçu par / Designed By	M. ROUSSEL
Date / (yyyy/mm/dd)	
Dessiné par / Drawn By	M. ROUSSEL
Date / (yyyy/mm/dd)	
Examiné par / Reviewed By	S. BUJOLD
Date / (yyyy/mm/dd)	
Approuvé par / Approved By	S. BUJOLD
Date / (yyyy/mm/dd)	

No. du projet / Project no.	1413-4
APC / PCA	
No. du dessin / Drawing no.	E01-GL-PLN-1413-4
	E01



BASSIN D'INFILTRATION

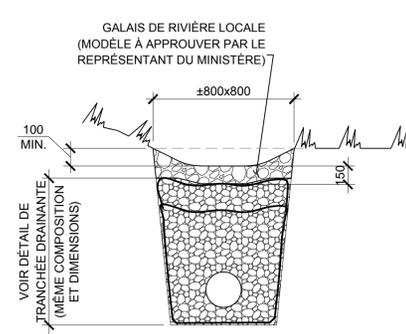
ÉCHELLE: N/A



TRANCHÉE DRAINANTE

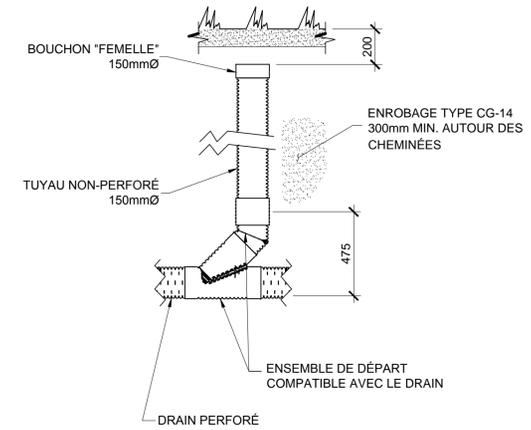
ÉCHELLE: N/A

NOTE:
 - PRÉVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1% SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CONDUITE.
 - PROLONGER LE DRAIN DE 150mm DANS LE BASSIN D'INFILTRATION.



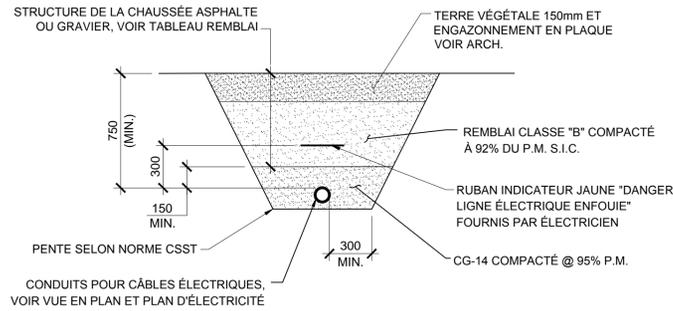
BASSIN DE CAPTATION D'EAU DE GOUTTIÈRE

ÉCHELLE: N/A



DÉTAIL DE CHEMINÉE D'ACCÈS

ÉCHELLE: N/A



CONDUITS POUR CÂBLES ÉLECTRIQUES, VOIR VUE EN PLAN ET PLAN D'ÉLECTRICITÉ

- NOTES:**
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORME À LA NORME E.21-11 DE HYDRO-QUÉBEC
 - EXCAVATION ET REMBLAYAGE PAR GÉNIE CIVIL
 - CONDUITS VIDES ET FILS PAR ÉLECTRICIEN
 - VOIR ÉLECTRICITÉ POUR NOMBRE DE CONDUITS DANS LA TRANCHÉE

TRANCHÉE POUR CÂBLES ÉLECTRIQUES

ÉCHELLE: N/A

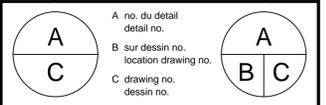
Canada

Parcs Canada / Parks Canada

Gestion des biens et réalisation de projets / Asset Management and Project Delivery

Région du Québec / Quebec Region

révisions / revisions	description	date
03	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	21-07-2017
02	99% - POUR COMMENTAIRES	07-07-2017
01	50% - POUR COMMENTAIRES	26-05-2017



Projet / Project

AGENCE PARCS CANADA
 PARC NATIONAL FORILLON
 SECTEUR GRANDE-GRAVE

RÉFECTION DE
 L'ENSEMBLE BLANCHETTE

Dessin / Drawing

CIVIL

COUPES ET DÉTAILS

Conçu par / Designed By	V. CANTIN
Date / (yyyy/mm/dd)	
Dessiné par / Drawn By	D. BOUCHER
Date / (yyyy/mm/dd)	
Examiné par / Reviewed By	F. GAMACHE
Date / (yyyy/mm/dd)	
Approuvé par / Approved By	M. BOUCHARD
Date / (yyyy/mm/dd)	

No. du projet / Project no.	1413-4
APC / PCA	
No. du dessin / Drawing no.	C03-DT-COU-1413-4.DWG
	C03